MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

PROGRAMME

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes de la sécurité incendie du Tribunal judiciaire, de l'annexe du Tribunal judiciaire et du Tribunal de commerce de Cherbourg-en-cotentin (50) Ref : **CHERBOURG_TJ_CPH_TC_SECURITE INCENDIE_MOE**





Septembre 2026

PROGRAMME - Sommaire

Pages
ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION 3
1. 1 - Contexte et objectifs 3
1. 2 - Montant estimatif des travaux 3
1. 3 - Calendrier prévisionnel 3
ARTICLE 2 - présentation générale 4
2. 1 - Description du site 4
2. 1. 1 - Lieu d'exécution 4
2. 1. 2 - - Présentation des bâtiments : 4
2. 2 - Description du projet : 4
2. 2. 1 - Besoins – caractéristiques 4
2. 2. 2 - Limites d'intervention 5
ARTICLE 3 - contenu de la mission 5
3. 1 - Compétences 5
3. 2 - Eléments de mission 5
3. 2. 1 - Tranche ferme : mission DIAG 5
3. 2. 2 - Tranche optionnelle : mission de base 5
3. 2. 3 - Missions complémentaires 6
ARTICLE 4 - CONTRAINTES ET EXIGENCES 6
4. 1 - Cadre réglementaire 6
4. 1. 1 - Cadre réglementaire général 6
4. 1. 2 - Urbanisme 6
4. 1. 3 - Principaux risques extérieurs 6
4. 2 - Contraintes fonctionnelles 6
4. 2. 1 - Site occupé 6
4. 2. 2 - Limitation des nuisances 7
4. 2. 3 - Sécurité des riverains et du personnel 7
4. 2. 4 - Contraintes structurelles 7
4. 3 - Exigences environnementales 7
4. 3. 1 - Choix des matériaux 7
4. 3. 2 - Clauses sociales et environnementales 7
1 - Clause de dématérialisation documents et livrables respectueux de l'environnement 7
2 - Clause de réduction des déchets à la source et des emballages 7
3 - Clauses environnementales liées aux marchés de travaux 8
4. 3. 3 - CEE 8
4. 3. 4 - Gestion des déchets de chantier 9
4. 3. 5 - Diagnostic PEMD 9
4. 3. 6 - Innovation 9
4. 4 - Entretien- maintenance 9
ARTICLE 5 - ANNEXES AU PROGRAMME 9

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1. 1 - Contexte et objectifs

Dans le cadre de la mise en conformité réglementaire de son patrimoine immobilier, le département immobilier souhaite engager une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise aux normes de la sécurité incendie de trois sites judiciaires situés à Cherbourg-en-Cotentin.

L'opération vise à assurer la conformité des établissements aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie, tout en garantissant la continuité de fonctionnement des services judiciaires pendant les travaux.

Objectif : La mission de maîtrise d'œuvre consiste à réaliser les études et à assurer le suivi de l'exécution des travaux nécessaires à la mise en conformité de la sécurité incendie des trois sites.

À ce titre, le titulaire aura notamment pour mission :

- d'établir un diagnostic des installations et des non-conformités existantes ;
- de définir les solutions techniques permettant la mise en conformité réglementaire ;
- de réaliser les études de conception et les pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises ;
- d'assister le maître d'ouvrage dans la passation des marchés de travaux ;
- de diriger et contrôler l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Nature des interventions

Les interventions pourront notamment concerner :

- les systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- les dispositifs de désenfumage ;
- les équipements d'alarme et de détection incendie ;
- le compartimentage et les portes coupe-feu ;
- l'éclairage de sécurité et la signalétique d'évacuation ;
- toute adaptation nécessaire à la conformité des établissements aux prescriptions des services compétents.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Le Tribunal Judiciaire de Cherbourg, situé rue des Tribunaux à Cherbourg (50100)
- L'annexe du Tribunal Judiciaire et le Conseil des Prud'hommes, situés au 38, rue François La Vieille à Cherbourg (50100)
- Le Tribunal de Commerce, situé au 22 rue de l'Ancien Quai à Cherbourg (50100)

L'opération relève de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1. 2 - Montant estimatif des travaux

La mission éventuelle de maitrise d'œuvre à l'issue de l'étude de diagnostic **sera rémunérée par un montant égal au taux de rémunération multiplié par le coût prévisionnel des travaux, en cas d'affermissement de la tranche optionnelle 1. Le coût prévisionnel des travaux initial sera déterminé dans le cadre de l'étude de diagnostic.**

1. 3 - Calendrier prévisionnel

Ce calendrier est fourni uniquement à titre indicatif, il sera fixé avant le début de la mission de MOE :

- Études de conception : 2027
- Début des travaux : fin 2027

ARTICLE 2 - PRESENTATION GENERALE

2. 1 - Description du site

2. 1. 1 - Lieu d'exécution

- Le Tribunal Judiciaire de Cherbourg, situé rue des Tribunaux à Cherbourg (50100)
- L'annexe du Tribunal Judiciaire et le Conseil des Prud'hommes, situés au 38, rue François La Vieille à Cherbourg (50100)
- Le Tribunal de Commerce, situé au 22 rue de l'Ancien Quai à Cherbourg (50100)

2. 1. 2 - - Présentation des bâtiments :

- Le Tribunal Judiciaire de Cherbourg, situé rue des Tribunaux à Cherbourg (50100) : établissement monumental de trois niveau pouvant accueillir jusqu'à 160 personnes. Classé L W 5ème catégorie.

- L'annexe du Tribunal Judiciaire et le Conseil des Prud'hommes, situés au 38, rue François La Vieille à Cherbourg (50100) : établissement mitoyen des deux côtés, en centre ville, s'élevant sur 3 niveaux avec un niveau de sous-sol.Il peut accueillir jusqu'à 162 personnes et est classé L W 5ème catégorie.

- Le Tribunal de Commerce, situé au 22 rue de l'Ancien Quai à Cherbourg (50100) : établissement de construction traditionnelle, R+2+C et un sous-sol. Il peut accueillir jusqu'à 50 personnes et est classé L W 5ème catégorie.

Les tribunaux accueillent du public tout au long de l'année. Les travaux devront permettre de garantir la continuité de fonctionnement des services judiciaires.

2. 2 - Description du projet :

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la sécurité incendie sur trois sites judiciaires cherbourgeois. Il se basera notamment sur les prescriptions formulées par le préventionniste dans le cadre des autorisations de travaux ADAP de ces trois sites.

Le titulaire assurera la conception et le suivi de tous les travaux nécessaires à la mise aux normes de la sécurité incendie (il pourrait notamment comprendre des interventions sur les systèmes de sécurité incendie (SSI) ; les dispositifs de désenfumage ; les équipements d'alarme et de détection incendie ; le compartimentage et les portes coupe-feu ; l'éclairage de sécurité et la signalétique d'évacuation et toute adaptation nécessaire à la conformité des établissements aux prescriptions des services compétents).

Le titulaire assurera une parfaite coordination afin de planifier et d'ordonnancer l'intégralité des travaux dans un objectif de minimisation des nuisances et d'optimisation des délais de travaux (site occupé, continuité d'activité, etc.)

2. 2. 1 - Besoins – caractéristiques

1/ Tranche ferme : Diagnostic, analyse du rapport et définition du programme fonctionnel et technique

- Réaliser un état des lieux du site,
- Prise en compte des prescriptions du préventionniste,
- Indiquer au maître d'ouvrage les investigations complémentaires nécessaires à la poursuite des études,
- Définir et ajuster le programme fonctionnel et technique,
- Etablir une estimation financière consolidée du coût prévisionnel des travaux,
- Etablir un planning prévisionnel des travaux réalisés en site occupé,
- Prévoir deux présentations du diagnostic en présentiel

A l'issue de cette phase, le maître d'ouvrage arrête :

- Le programme définitif de l'opération,
- Le coût prévisionnel retenu pour la poursuite de la mission,

2/ Tranche optionnelle : mission complète de maîtrise d'œuvre :

Sous réserve de la décision expresse du maître d'ouvrage, la tranche 2 comprends les éléments de mission suivants :

- AVP (avant-projet)
- PRO (Projet)
- ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)
- VISA
- DET (Direction de l'exécution des travaux)
- AOR (Assistance aux opérations de réception)

Missions complémentaires :

- OPC
- SYN (Synthèse technique)
- CSSI

Le titulaire prévoit dans son offre la participation a minimum 3 visites et 3 réunions avec la juridiction et tout échange nécessaire avec les mainteneurs et le préventionniste.

2. 2. 2 - Limites d'intervention

Le périmètre d'intervention est circonscrit aux trois bâtiments concernés par la mission, ainsi que l'environnement proche.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée au MOE est constituée des éléments de missions définis dans les articles R.2431-8 à R.2431-23 du CCP et complétés dans le CCAP et ses annexes
Les obligations à la charge du MOE issues des articles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur (CCAG Travaux), s'appliquent au présent contrat.

3. 1 - Compétences

Compte tenu des spécificités de l'opération, le maître d'œuvre devra, à minima, avoir les compétences suivantes :
- **Ingenierie en sécurité incendie**, comprenant la connaissance de la règlementation incendie applicable aux ERP, du code de la construction et de l'habitation et des prescriptions des commissions de sécurité.
- **Electricité CfO, CFA** (notamment pour les équipements liés à la sécurité incendie et à l'éclairage de sécurité) ;
- **Structure**,
- **Économie de la construction** ;
- **CSSI** (conception, modification et mise en conformité des installations de détection, d'alarme et de mise en sécurité)
- **OPC**.

Les éventuelles autorisations administratives à déposer seront à la charge du futur titulaire du marché.

3. 2 - Eléments de mission

3. 2. 1 - Tranche ferme : mission DIAG

- DIAG : Etudes de diagnostic ;

3. 2. 2 - Tranche optionnelle : mission de base

- AVP : les études d'avant-projet comprenant notamment le dépôt et l'obtention de la / des autorisation(s) administrative(s) nécessaire dans l'opération (PC – AT – DP)

- PRO : les études de projet ;
- ACT : l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- VISA : l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- DET : la direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- AOR : l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

3. 2. 3 - Missions complémentaires

Les éléments de mission de base sont complétés par la mission suivante :

- SYN **:** la réalisation des plans de synthèse et organisation de la cellule de synthèse ;
- OPC : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux
- CSSI : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie

ARTICLE 4 - CONTRAINTES ET EXIGENCES

4. 1 - Cadre réglementaire

4. 1. 1 - Cadre réglementaire général

De façon générale les documents réglementaires à respecter sont :
- Code de l'Urbanisme
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Code du Travail
- Les Eurocodes
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Tout autre norme en vigueur au moment de l'exécution du marché et relative aux travaux envisagés

4. 1. 2 - Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur est à respecter.

4. 1. 3 - Principaux risques extérieurs

Les principaux risques identifiés sur le site sont indiqués sur le site Géorisques.fr

4. 2 - Contraintes fonctionnelles

4. 2. 1 - Site occupé

Les travaux seront réalisés en site occupé. L'activité devra être maintenue au sein du bâtiment pendant la réalisation des travaux.

L'organisation et le phasage des travaux sera à proposer par le maître d'œuvre **dès la phase AVP.**

Cette proposition de phasage et le planning prévisionnel des travaux devra faire l'objet d'une concertation avec les représentants des utilisateurs sur site et la Maîtrise d'ouvrage.

4. 2. 2 - Limitation des nuisances

L'organisation du chantier et les dispositions techniques viseront à réduire l'ensemble des pollutions et des nuisances induites par les travaux : sonores, vibrations, poussière, circulation dans le tribunal, indisponibilité des installations existantes, etc.

4. 2. 3 - Sécurité des riverains et du personnel

Les prescriptions relatives à la sécurité sur la voie publique relèvent des textes en vigueur et seront strictement appliquées. Le positionnement des accès de chantier sera choisi pour perturber le moins possible la circulation publique et le fonctionnement des sites judiciaires.

4. 2. 4 - Contraintes structurelles

Le pilotage des éventuelles vérifications nécessaires fait partie de la mission de la maitrise d'œuvre.

4.2.5 Confidentialité

Pour des contraintes évidentes de confidentialité, l'ensemble des documents techniques nécessaires seront remis au titulaire du marché, après engagement de confidentialité.

4. 3 - Exigences environnementales

4. 3. 1 - Choix des matériaux

Les matériaux employés devront être adaptés à la destination des locaux et présenter une résistance élevée à la dégradation, à l'usure, au poinçonnement, aux chocs, à l'encrassement et à l'humidité.

4. 3. 2 - Clauses sociales et environnementales

Le présent marché intègre des clauses sociales (égalité hommes/femmes) et environnementales qui sont définies à l'article 1-9.5.2 du CCAP de la présente opération et rappelées ci-après. L'offre de l'entreprise est réputée comprendre toutes les sujétions contenues dans le document de consultation.

1 - Clause de dématérialisation documents et livrables respectueux de l'environnement

Le titulaire devra réduire au strict nécessaire les impressions papier et devra privilégier les formats dématérialisés. Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format pdf ou équivalent) et/ou sur des supports papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu des forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).
Concernant les impressions, il est préconisé l'utilisation du noir et blanc plutôt que la couleur, l'utilisation de polices de caractère "light" (type Ecofont), l'optimisation de la mise en page pour réduire le nombre de pages, l'utilisation d'encres végétales...). Le titulaire (MOE) doit également pendant toute la durée du marché privilégier les échanges électroniques et les transmissions de documents dématérialisés tant avec le maître d'ouvrage que les bureaux de contrôles, les entreprises de travaux et tous autres intervenants.

2 - Clause de réduction des déchets à la source et des emballages

Le principe de réduction des déchets à la source et des emballages consiste à produire moins pour gérer moins et donc limiter la production des déchets. Cette optimisation de la gestion des déchets de chantier à la source se traduit notamment par la réalisation des actions suivantes :

- Limitation des quantités de déchets produites par une bonne préparation du chantier (réservation,

calepinage) ;
- Tri des déchets suivants : déchets inertes, déchets d'emballages, déchets de bois non souillés ou traités, déchets métalliques, autres déchets industriels banals, déchets dangereux et toxiques ;
- Suivi des déchets avec vérification, sur la base des éléments fournis par les entreprises, de leur destination finale et bilans réguliers (masse totale, taux de valorisation, …) ;
- Traçabilité des déchets via les bordereaux de dépôt et de suivi sur l'intégralité des déchets.

Le titulaire (MOE) s'engage d'une part à faire respecter sur le chantier la mise en application de la politique de réduction des déchets à la source et des emballages et d'autre part à assurer le suivi opérationnel.
Le MOE doit communiquer les justificatifs attestant tout moyen des mesures prises pour satisfaire cet objectif sur simple demande de l'acheteur public (exemples : communication au(x) titulaire(s) / signalétique etc…).
Le MOE doit demander dans le DCE des travaux à réaliser afin que l'entreprise :
- Minimise, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et matériaux adéquats ;
- Utilise autant que possible des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets ;
- Réutilise les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible ;
- prévoit le plus tôt possible toutes les réservations nécessaires à la réalisation des travaux pour éviter la production de déchets supplémentaires ;
- Favorise le recours à des fabricants de produits et matériaux utilisant des emballages, réduits, facilement valorisables et/ou consignés.

3 - Clauses environnementales liées aux marchés de travaux

Il est attendu du titulaire qu'il s'engage dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale. Concernant l'environnement et, les relations et conditions de travail, il devra proposer des solutions techniques respectant les exigences réglementaires et contractuelles et optimiser sa démarche environnementale. Il s'engage à sensibiliser et accompagner le personnel de chantier pour obtenir un chantier respectueux de l'environnement.
Dans le cadre de ses études le MOE devra, en lien avec la MOA, étudier l'opportunité de fixer des clauses dites environnementales pour les marchés de travaux. Un point particulier sera réalisé avec la MOA au démarrage des études afin de fixer les priorités. A l'issue de l'AVP, les clauses qui devront intégrer les marchés de travaux seront arrêtés avec leur contenu, objectifs et moyens de vérification notamment.
Sur ce projet la MOA souhaite en particulier que soit étudié les axes suivants :
- Clause de réduction des déchets à la source et des emballages
 - Le principe de réduction des déchets à la source et des emballages consiste à produire moins pour gérer moins et donc limiter la production des déchets. Cette optimisation de la gestion des déchets de chantier se traduit notamment par la réalisation des actions suivantes :
 - Limitation des quantités de déchets produites par une bonne préparation du chantier (réservation, calepinage) ;
 - Tri des déchets suivants : déchets inertes, déchets d'emballages, déchets de bois non souillés ou traités, déchets métalliques, autres déchets industriels banals, déchets dangereux et toxiques ;
 - Suivi des déchets avec vérification de leur destination finale et bilans réguliers (masse totale, taux de valorisation, …) ;
 - Traçabilité des déchets via les bordereaux de dépôt et de suivi sur l'intégralité des déchets.
- Clause de recours à des matériaux responsables (éco-matériaux, issus de forêts gérées durablement, certifiés, labellisés, …)
 - L'entreprise s'engage à utiliser des éco-matériaux (composants et processus de fabrication), dont des matériaux biosourcés, dans un souci d'amélioration du confort, de la qualité de l'air intérieur ou de la limitation des impacts environnementaux. Le titulaire favorisera les matériaux et les produits disponibles localement.

4. 3. 3 - CEE

Sans objet.

4. 3. 4 - Gestion des déchets de chantier

La préparation technique permettra de réduire les déchets à la source, de faire des choix constructifs en conséquence (procédés et procédures de mise en œuvre, etc.), de quantifier les déchets, d'anticiper l'organisation du tri (zones de stockage et de circulation, logistique interne, planning des rotations d'enlèvement, etc.).
La gestion du chantier permettra d'assurer le suivi du tri et la valorisation des déchets en relation avec les filières locales et de veiller à la traçabilité des déchets.
Il est rappelé qu'aucun matériau ne peut être brûlé sur le site et que le tri des déchets doit être effectué sur le site.

4. 3. 5 - Diagnostic PEMD

Sans objet.

4. 3. 6 - Innovation

Sans objet.

4. 4 - Entretien- maintenance

Les matériels et les matériaux seront sélectionnés pour leur résistance au vieillissement et leur facilité d'entretien. Ils seront de production courante et le nombre de références sera limité au minimum.
Les éléments apparents devront résister aux chocs accidentels et intentionnels et pouvoir être remplacés aisément.

ARTICLE 5 - ANNEXES AU PROGRAMME

Sans objet.